



REGLEMENT GRAPHIQUE
JOCH
4 / Maillage Rural

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021



commune à l'ensemble du Territoire couvert par le PLUi

Zones Urbaines	
UA	1UA1, 1UA1c, 1UA2, 1UA2c, 3UA1, 3UA2, 4UA1, 1UB1, 1UBc, 4UB1, 1UB2, 1UB2a, 1UB2c, 2UB2, 2UB2c, 3UB, 4UB1, 4UB2
UB	
UC	1UC, 2UC, 3UC, 3UC2
UD	1UD, 2UD1, 2UD2
UE	UE, UEc, Uep, Ueep
Ut	Ut
UV	3UV1, 3UV2

Zones Urbaines Economiques	
AU1	1AU1, 1AU1E, 2U1, 2AU1E, 3AU1, 3AU1E, 4AU1
AU2	1AU2, 2AU2, 2AU2E, 3AU2, 3AU2t, 1AU3, 2AU3, 3AU3, 4AU3
AU3	

Zones Urbaines Touristiques	
A	A0, A1, A2, A3, A4, A5

Zones à Urbaniser	
N	N0, N1, N2, N3, N4, N5, N6, N7, N8

Zones à Urbaniser bloquées	

Zones Agricoles	

Zones Naturelles	

Prescriptions	
	Emplacement Réserve - L151-41 (voir liste en annexe)
	Diversité Commerciale à protéger ou à développer - L151-16
	Orientation d'Aménagement et de Programmation - Habitation - L151-6
	Orientation d'Aménagement et de Programmation - Patrimoine - L151-6
	Orientation d'Aménagement et de Programmation - Commerce - Economie - L151-6
	Recul / Voie : 100m - L111-6
	Recul / Voie : 75m - L111-6
	Ekrément Patrimonial à protéger - L151-19
	Linéaire Patrimonial à protéger - L151-19
	Secteur Patrimonial à protéger - L151-19
	Patrimoine écologique à protéger - L151-23

Prescriptions	
	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée - L151-13
	Bâtiment susceptible de changer de destination - L151-11, 2°

Informations	
	Droit de Préemption Urbain - R151-52, 7°
	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - L151-53-5
	Périmètre d'Etude de la PNi16-Marguierais (arrêté préfectoral du 12 novembre 2018)
	Zone d'Aménagement Concerté - R151-52, 8°

